

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_113

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_113-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2024



Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

20 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - COMMANDE PUBLIQUE - CLIMAT AIR ENERGIE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS UNE DEMARCHE DE SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) - APPROBATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_113

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,


Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite EGALIM,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_113

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_113-DE



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu la loi de finances pour 2024 qui instaure l'obligation, pour les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 3 500 habitants, de présenter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2111-3 et D.2111-3,

Vu la délibération n°2022_025 du 07 avril 2022 sur l'engagement de la ville de Bois-Guillaume dans la démarche CITERGIE (aujourd'hui devenue labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique : TETE),

Considérant la volonté politique de la Ville de Bois-Guillaume de mettre en œuvre une ambitieuse stratégie de transitions écologique et sociale,

Considérant la volonté de la Ville de Bois-Guillaume de tendre vers une démarche d'achat public durable et solidaire,

Considérant que la commande publique constitue un levier pour l'emploi et l'insertion professionnelle et le développement des politiques économiques et environnementales,

Considérant la volonté de la Ville de se doter d'un schéma des achats socialement et écologiquement responsables,

Considérant l'importance de ces mesures dans la progression de la ville de Bois-Guillaume dans la démarche de la labellisation TETE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la volonté de mener une politique d'achat public durable et solidaire en se dotant d'un schéma des achats socialement et écologiquement responsables.

Marie-Josèphe

LEROUX-SOSTÈNES

est

absente.

Hélène SOLER quitte la séance à 20h36 (absente pour le vote).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2024_113

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

2024

ID : 076-217601087-20241219-2024_113-DE



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr